



DELIBERATION DU CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Séance du 22 Juin 2017

**OBJET : 2017/30_ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2016/04 DU 14 JANVIER 2016
SOLLICITANT L'ENGAGEMENT D'UNE NOUVELLE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR
LA REALISATION DE LA TECHNOPOLE AGEN GARONNE**

Nombre de délégués en exercice : **66**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT DEUX JUIN A 18H30
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la
Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR**

Présents : **47** M. DIONIS DU SEJOUR, M. CHOLLET, MME IACHEMET, M. FELLAH, MME MAIOROFF, M. PINASSEAU, M. LUSSET, MME GROLLEAU, M. PECHAVY, MME GALISSAIRES, M. EYSSALET, MME LAFFORE, MME CASSAN-GABRIELE, M. DEZALOS, MME LEBEAU, M. PANTEIX, MME JUILLIA, MME VERLHAC, M. DUBOS, MME TANASSICHIOU, MME MAILLARD, M. CONSTANS, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, MME LOUBRIAT, M. MEYNARD, MME CAMBOURNAC, M. CAUSSE, M. PRION (*SUPPLEANT DE M. BUISSON*), M. PONSOLLE, M. BALDY (*SUPPLEANT DE M. PLO*), M. GRIMA, M. DE SERMET, M. GUATTA, M. GILLY, MME BONFANTI-DOSSAT, M. BACQUA, M. LABADIE, M. TANDONNET, M. PIN, M. DELOUVRIE, M. DAUZON (*SUPPLEANT DE MME JULIEN*), M. MOYNIÉ, M. COLIN, M. LABORIE ET M. VIOLLEAU (*SUPPLEANT DE M. DREUIL*).

Absents : **19** MME BRANDOLIN-ROBERT, MME LAUZZANA, M. HERMEREL, MME FRANCOIS, MME BOULMIER, M. GUIGNARD, MME KHERKHACH, M. DUPEYRON, M. DEBLADIS, M. LAUZZANA, M. TREY D'OUSTEAU, MME RICHON, M. BOCQUET, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. SARRAMIAC, M. PRADINES, MME LAMENSANS-GARIBALDI ET MME GALAN.

Pouvoirs : **12** MME KHERKHACH A M. DIONIS DU SEJOUR,
M. PRADINES A M. MOYNIÉ,
MME GALAN A M. GILLY,
M. DUPEYRON A M. CHOLLET
M. DELBREL A M. COLIN,
MME BRANDOLIN-ROBERT A M. LUSSET,
MME LAUZZANA A M. PECHAVY,
M. SARRAMIAC A MME GALISSAIRES,
M. LAUZZANA A MME VERLHAC,
M. TREY D'OUSTEAU A MME JUILLIA,
M. BOCQUET A MME BONFANTI-DOSSAT,
MME MEYNARD A M. CONSTANS.

Date d'envoi de la convocation :
16/06/2017

Exposé :

Chers Collègues,

Pour rappel,

ENGAGEMENT PROCEDURE DE DUP EN 2016

Faisant suite à l'annulation de l'arrêté du 10 avril 2014, compte tenu de l'ensemble des éléments visant à caractériser l'intérêt général du projet qui n'ont pas été remis en cause par les décisions de justice, des acquisitions foncières restant à mener, la procédure de déclaration d'utilité publique alors en cours relative au projet GPSO- ligne nouvelle Bordeaux

Toulouse, le conseil d'Agglomération a autorisé le Président, par délibération du jeudi 14 janvier 2016, à solliciter de Madame le Préfet de Lot-Et-Garonne l'ouverture d'une :

- enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique,
- enquête parcellaire conjointe à l'enquête préalable à la DUP

Ce dossier prenait alors en considération le POS qui était le document d'urbanisme en vigueur à cette date.

Le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique a été transmis à Madame le Préfet, le 1^{er} juillet 2016.

Dans le cadre de ce dossier, la DREAL s'est prononcée sur l'étude d'impact jointe au dossier. Cette dernière étant celle du dossier de création conformément à l'article R*311-7 du Code de l'Urbanisme à laquelle était joint le mémoire d'information sur l'évolution du projet. La DREAL a émis un avis en date du 13 septembre 2016

Ce dossier, faisant référence au POS, est toujours en cours d'instruction. Cependant, le Conseil d'Agglomération a approuvé par délibération du 22 juin 2017 le PLUi. C'est pourquoi, il y a lieu de demander une déclaration d'utilité publique sur la base d'un dossier prenant en considération le PLUi et de procéder à l'abrogation de la délibération du 14 janvier 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.110-1, R.112-4 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 février 2012 et l'arrêté modificatif du 02 avril 2012 portant création de la ZAC,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération d'Agen en date du 10 janvier 2013 intégrant dans les zones d'intérêt communautaire le périmètre de la future zone d'activité économique Technopole Agen Garonne,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération d'Agen en date du 13 septembre 2013 portant prescription de révision générale du PLU I à 29 communes,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013 approuvant le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale du projet d'aménagement du TECHNOPOLE AGEN GARONNE sur les communes de Brax et Sainte-Colombe-en-Bruilhois.

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013 approuvant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013 approuvant le dossier de création de la ZAC,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération d'Agen en date du 30 janvier 2014 approuvant le programme d'équipement public,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération d'Agen en date du 30 janvier 2014 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2014, autorisant au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement (loi sur l'eau) le projet d'aménagement de la ZAC TECHNOPOLE AGEN GARONNE sur les communes de Brax et de Sainte-Colombe-en-Bruilhois,

Vu la délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 17 septembre 2015, portant approbation de l'intérêt général du projet TECHNOPOLE AGEN GARONNE et la mise en compatibilité du POS de Sainte-Colombe-en-Bruilhois,

Vu la décision du Tribunal administratif de Bordeaux du 22 décembre 2015 annulant l'arrêté préfectoral du 10 avril 2014 déclarant d'utilité publique le projet d'acquisitions et de travaux nécessaires à la réalisation de la zone d'activité concertée TECHNOPOLE AGEN GARONNE et valant mise en compatibilité des PLU de Sainte-Colombe-en-Bruilhois et de Brax et annulant l'arrêté de cessibilité pris le 29 septembre 2014,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016 sollicitant l'engagement d'une nouvelle DUP pour la réalisation de la ZAC TECHNOPOLE AGEN GARONNE,

Vu l'avis de la DREAL en date du 13 septembre 2016 sur l'étude d'impact jointe au dossier,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération d'Agen en date du 6 octobre 2016 tirant le bilan de la concertation du PLUi à 31 communes,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération d'Agen en date du 6 octobre 2016 arrêtant le projet de PLU I a 31 Communes,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération d'Agen en date du 22 juin 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Le Bureau communautaire consulté en date du 9 Juin 2017.

AR PREFECTURE

047-200035459-20170622-DELIB2017_30-DE

Reçu le 23/06/2017

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à la majorité des votants
(3 abstentions de Messieurs MIRANDE et MEYNARD et de Mme LOUBRIAT)
DECIDE

1°/ D'ABROGER la délibération du 14 janvier 2016 engageant la procédure de déclaration d'utilité publique pour la réalisation de la ZAC Technopole Agen Garonne,

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre et à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 23 / 06 / 2017

Télétransmission le 23 / 06 / 2017

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR



The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "Jean Dionis du Séjour". To the right of the signature is a blue rectangular stamp with the text "AGGLOMERATION AGEN" and a stylized logo of a triangle with a smaller triangle inside.